

# ASSURANCE ANNULATION



## Document d'information sur le produit d'assurance

**Compagnie:** Inter Partner Assistance S.A. est un assureur français disposant d'une succursale en Belgique (NBB n° 0487), située boulevard du Régent 7 à 1000 Bruxelles, enregistrée sous le numéro BCE BE 0415.591.055 - RPM Bruxelles/RPR Brussel.

## Produit: Assurance Annulation de courte durée

Les informations fournies dans ce document sont un résumé des principales caractéristiques et exclusions de la police et ne font pas partie du contrat entre nous. Vous trouverez des informations complètes sur le produit dans vos documents de police.

### De quel type d'assurance s'agit-il?

Cette assurance couvre l'annulation de voyage réservé ou l'interruption de votre voyage.



#### Qu'est-ce qui est assuré?

- ✓ Vous êtes assuré(e) pour les frais d'annulation à partir du moment où vous avez souscrit cette assurance. Pendant le voyage, les jours de voyage non utilisés sont couverts. Les principaux motifs d'annulation sont indiqués sur cette fiche.

#### Santé

- ✓ Nous indemnisons en cas de décès, d'accident, de maladie grave ou de traitement médical inattendu et nécessaire. Ou si vous ne pouvez pas voyager en raison de complications liées à votre grossesse.

#### Famille

- ✓ Nous indemnisons en cas de décès, d'accident, de maladie grave ou de traitement médical inattendu de la famille jusqu'au 2e degré. Ou en cas de décès d'un membre de la famille au 3e degré. Et même en cas de divorce ou séparation inattendue.

#### Informations supplémentaires

La famille au 1e degré comprend les parents ou les enfants. La famille au 2e degré comprend les frères, les sœurs, les grands-parents ou les petits-enfants. La famille au 3e degré comprend les oncles, les tantes et les enfants de frères et sœurs.

#### Travail

- ✓ Nous indemnisons lorsque vous annulez le voyage parce que, par exemple, vous avez trouvé un nouvel emploi après avoir été au chômage. Ou si vous êtes licencié(e) sans être en faute.

#### Logement

- ✓ Nous indemnisons lorsque vous annulez le voyage parce qu'un logement en location ou un nouveau logement vous est attribué de manière inattendue. Ou si vous devez être présent chez vous en raison de dommages causés à votre maison ou à votre entreprise.

#### Voyages que vous avez composés vous-même

- ✓ Vous avez réservé vous-même toutes les parties de votre voyage séparément ? Et un élément est annulé, vous empêchant d'effectuer l'ensemble de votre voyage ? Vous êtes assuré(e) jusqu'à concurrence des frais d'annulation des autres parties.

#### Option : Annulation tous risques

- ✓ Vous pouvez opter pour la couverture supplémentaire Annulation tous risques. Avec cette couverture, vous pouvez également annuler pour un motif imprévu différent de celui des événements assurés mentionnés dans les conditions. Cette raison doit être indépendante de votre volonté. Nous remboursons au maximum 75 % de vos frais d'annulation.



#### Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ **Annulation**- Si vous souhaitez annuler le voyage pour une raison non indiquée dans les conditions, vous n'êtes pas assuré(e) et aucun droit d'indemnisation n'est accordé. La couverture tous risques offre une couverture plus large.
- ✗ **Catastrophe au lieu de destination** - L'annulation pour cause de catastrophe naturelle, d'épidémie ou d'attaque à la destination de vacances n'est pas assurée. Le Fonds des calamités indemnise parfois (en partie) les dommages..
- ✗ **Avis de voyage des autorités** - Vérifiez si votre destination (au moment de la réservation de votre voyage) a reçu un avis de voyage négatif du ministère des Affaires étrangères. C'est indiqué avec le code de couleur rouge ou orange. Dans ce cas, l'annulation de votre voyage n'est pas assurée.



#### Y a-t-il des limitations de couverture?

- ! Vous connaissiez un événement ou une situation avant la souscription de l'assurance annulation ? Une assurance annulation n'offre alors pas de couverture.

#### Indemnisation maximale

- ! Nous indemnisons les frais d'annulation jusqu'au maximum du montant du voyage assuré. Vous assurez généralement le montant total du voyage. Ce montant assuré est indiqué dans votre police.

#### Quand n'indemnisons-nous pas ?

- ! En cas de fraude ou si le motif de l'annulation était prévu au moment de la demande d'assurance. Si vous ne respectez pas vos obligations, telles que le signalement rapide des dommages.

#### Limitation Annulation tous risques

- ! Vous n'avez pas droit à une indemnisation si vous souhaitez annuler le voyage ou l'interrompre plus tôt parce que : vous n'en avez plus envie, les conditions météorologiques ne sont pas favorables, l'organisation de voyage ou la compagnie aérienne a fait faillite ou une catastrophe s'est produite pour laquelle le Fonds des calamités offre une indemnisation.



### Où suis-je couvert(e)?

Vous êtes toujours couvert(e) dans le monde entier.



### Quelles sont mes obligations?

Lorsque vous faites une demande d'assurance, vous devez répondre honnêtement à nos questions. Vous devez faire tout ce qui est possible pour prévenir ou limiter le dommage. Informez-nous au plus vite en cas de changement de votre situation.



### Quand et comment effectuer les paiements?

Vous payez une prime sur le montant du voyage. Vous pouvez payer via l'agence de voyages où vous réservez votre voyage.



### Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

L'assurance débute à la date d'entrée en vigueur indiquée sur la police et se termine le dernier jour du voyage.



### Comment puis-je résilier le contrat?

L'assurance s'arrête automatiquement à la fin de votre voyage.